

Affaires courantes

Que neuf membres du Comité permanent des comptes publics et le personnel nécessaire soient autorisés à se rendre à Washington, D.C., du 9 au 12 février 1992 afin d'étudier le système américain de vérification et d'obligation de rendre compte.

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'aliné 56.1(1)a) du Règlement, M. Andre propose que neuf membres du Comité des comptes publics et le personnel nécessaire soient autorisés à se rendre à Washington, D.C., du 9 au 12 février 1992 afin d'étudier le système américain de vérification et d'obligation de rendre compte.

Que les députés qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et moins de vingt-cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. Rocheleau: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je considère que c'est indécent de la part du gouvernement de se payer des voyages à travers le monde alors que l'on demande aux citoyens canadiens de se serrer la ceinture.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Si les députés ne sont pas d'accord avec le Règlement, qu'ils proposent une solution, mais il est inutile d'en débattre à la Chambre.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En dépit des réserves que j'ai à l'égard de cet article du Règlement, nous devrions au moins l'observer. Or, avant d'y recourir, nous devrions chercher à obtenir le consentement unanime pour proposer cette motion.

Il me semble que la procédure n'a pas été suivie. Ce que nous venons de faire est réellement antiréglementaire.

Si je peux continuer mes observations, je ferai valoir deux points. D'abord, la procédure n'a pas été suivie comme le prescrit le Règlement. Ensuite, je déclare que je suis fortement opposé à ce que le paragraphe 56(1) du Règlement serve aux fins d'une initiative pour laquelle il n'a jamais été destiné.

En terminant, je dis simplement que, si un avis approprié avait été donné mardi, tout ceci n'aurait pas été

nécessaire. Je répète qu'on n'a pas procédé comme il faut dans le cas de cette motion.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis d'avis que la motion a été présentée conformément au Règlement. Cela ne fait aucun doute dans mon esprit.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour repasser des motions aux pétitions, afin de les terminer, puis de revenir ensuite aux motions.

M. Cooper: Monsieur le Président, si l'on autorise le retour aux pétitions, on pourrait peut-être aussi me permettre de répondre à des questions avant de revenir aux motions.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Accepté et ainsi ordonné.

[Français]

M. St-Julien: Monsieur le Président, je me suis levé tantôt avant ces recours au Règlement du secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre, sur la motion pour le voyage à Washington.

Je suis membre du Comité permanent des comptes publics. Je refuse de faire ce voyage.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député devrait demander des précisions au whip de son parti.

* * *

PÉTITIONS

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par environ 200 personnes au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les pétitionnaires m'ont demandé de présenter cette pétition au Parlement en mémoire d'Anne Marie Bloskie, brutalement assassinée, à 16 ans, à Barry's Bay l'été dernier.

Ils soulèvent quelques points fort pertinents: l'article 16 de la Loi sur les jeunes contrevenants ne protège pas le public contre les jeunes criminels dangereux; l'intérêt de la collectivité devrait être protégé en permettant la participation de celle-ci au procès avec juge et jury lorsque des adolescents ont commis des meurtres ou des violences extrêmes; ils désapprouvent la légèreté des peines prévues par le projet de loi C-12.